

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE NICARAGUA

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC	Observations
22.05.01	Vins rouges, blancs et rosés, titrant 14 degrés au maximum à l'alcoomètre de Gay-Lussac, à l'exclusion des vins vieillis en cave, des vins mousseux, gazéifiés et des mistelles	100 %	Réduction de 15 %	
73.15	Aciers alliés et acier fin au carbone, sous les formes indiquées aux Nos 73.06 à 73.14 inclus	5 %	Consolidation	
76.01	Aluminium brut; déchets et débris d'aluminium	5 %	Consolidation	
79.03	Planches, feuilles et bandes, de toute épaisseur, en zinc	5 %	Consolidation	
84.25	Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon; tarares et machines similaires pour le nettoyage des grains; trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles, à l'exclusion des machines et appareils de minoterie du No 84.29			

SYSTEME GLOBAL DE PREFERENCES COMMERCIALES (SGPC)

CONCESSIONS ACCORDEES PAR

LE NICARAGUA (suite)

Concessions tarifaires

No de position tarifaire	Désignation du produit	Droit de douane		
		Taux de droit de base	Concession au titre du SGPC	Observations
84.25.80	Autres (machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles, etc.); à l'exclusion des machines à sélectionner les grains de café	5 %	Consolidation	
86.07	Wagons et wagonnets pour le transport sur rail des marchandises	5 %	Consolidation	
87.02.01.01	Autobus et omnibus	22 %	Réduction de 25 %	
87.02.03.03	Camions d'une capacité de charge utile de plus de 2 tonnes	15 %	Réduction de 20 %	

Délégation du NICARAGUA